



AVIS N° A-29

**CENTRE COMMUNAL D’ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE
DE BESSANCOURT**

(Val-d’Oise)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 10 juillet 2026



5^{ème} section

N° G/303/A-29

Séance du 10 juillet 2026

AVIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT (95)

Budget primitif 2026

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 24-105 du 13 novembre 2025 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'arrêté n° 26-14 du 26 janvier 2026 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature ;

VU la lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du fait de la non adoption du budget primitif 2026 du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Bessancourt dans les délais légaux ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 11 juin 2026 informant la présidente du CCAS de la commune de Bessancourt de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les pièces transmises par la préfecture du Val-d'Oise à l'appui de la saisine et son envoi complémentaire le 12 juin 2026 ;

VU les éléments recueillis auprès du comptable public du CCAS de la commune de Bessancourt et du conseiller aux décideurs locaux les 16, 17 et 22 juin 2026 et auprès du CCAS de la commune de Bessancourt entre le 18 et le 7 juillet 2026 ;

Après avoir entendu la présidente du CCAS de la commune de Bessancourt le 7 juillet 2026 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Karim Adjrafi, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif 2026 du CCAS de la commune de Bessancourt (95).
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* ».
- (3) Lors de sa séance du 29 avril 2026, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Bessancourt a rejeté le projet de budget primitif 2026 présenté par la présidente du CCAS. Aucun budget n'ayant été adopté avant le 30 avril, le délai légal d'adoption du budget étant expiré, c'est à bon droit que le préfet du Val-d'Oise, qui avait qualité pour agir, a saisi, le 8 juin 2026, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 précitées.
- (4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 12 juin 2026. La saisine est donc recevable et complète à partir de cette date.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DU CCAS DE BESSANCOURT

- (5) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.
- (6) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget 2026 établi par l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes des derniers exercices échus, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, ainsi que des éléments communiqués par le CCAS durant l'instruction.

- (7) Le budget du CCAS de la commune de Bessancourt est exclusivement constitué du budget principal. Il est voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article R. 1612-42 du CGCT.
- (8) Dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Bessancourt pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées.

2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025

- (9) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats et de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 1612-32, L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 1612-53 du CGCT.
- (10) Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ont été adoptés par délibérations du 26 juin 2026 et sont concordants. Ils font apparaître :
 - un résultat cumulé de la section d'investissement positif de 4 154 € ;
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement positif de 13 226,27 €.
- (11) Il n'y a pas de restes à réaliser au titre de l'exercice 2025.
- (12) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement ne pas fait apparaître de besoin de financement. En application des articles L. 2311-5 et R. 1612-53 du CGCT, le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement est à reporter en R002.
- (13) Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2025 :
 - report du solde d'exécution positif de la section d'investissement de 4 154 € (R001) ;
 - report du solde d'exécution positif de la section de fonctionnement de 13 226,27 € (R002).

2.2 Sur la section de fonctionnement en recettes

- (14) Il est proposé de retenir les prévisions de recettes de fonctionnement à hauteur de 380 620 € (au lieu de 450 726,27 €), réparties comme suit :
 - au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 41 498 € (au lieu de 67 000 €) ;
 - au chapitre 74 « Dotations et participations » : 323 896 € (au lieu 368 500 €), en tenant compte d'une diminution de la subvention de fonctionnement de la commune de Bessancourt ;
 - au chapitre 77 « Produits spécifiques » : 2 000 € (identique au projet de budget du CCAS non adopté) ;
 - en tenant compte du solde de fonctionnement reporté en R002 de 13 226,27 €.

2.3 Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (15) Il est proposé d'établir de la façon suivante les prévisions de dépenses :
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » 136 116 € (au lieu de 159 400 €) ;
 - au chapitre 012 « Charges de personnel » : 206 885 € (au lieu de 237 826,27 €), compte tenu de la dynamique des dépenses constatée durant les cinq premiers mois de l'année 2026 ;
 - au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : 23 526 € (au lieu de 39 400 €) ;
 - au chapitre 68 « dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) » : 10 000 € (en concordance avec le projet de budget non adopté) ;
- (16) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 376 527 € (au lieu de 446 626,27 €) ;
- (17) S'agissant des dépenses d'ordre, il convient d'inscrire la somme de 4 093 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (au lieu de 4 100 €) et 0 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (en concordance avec le projet de budget non adopté). Le total des dépenses d'ordre s'élève donc à 4 093 € ;
- (18) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2026 s'élève à 380 620 € (au lieu de 450 726,27 €).

2.4 Sur la section d'investissement en recettes

- (19) Il est proposé d'établir les prévisions de recettes d'investissement à hauteur de 8 247 € (au lieu de 8 254 €), réparties comme suit :
- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 4 093 € (au lieu de 4 100 €) ;
 - en tenant compte du solde d'exécution positif reporté en R001 : 4 154 €.

2.5 Sur la section d'investissement en dépenses

- (20) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de supprimer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.
- (21) Il est proposé d'établir les dépenses d'investissement du budget principal de 2026 à 8 247 € (au lieu de 8 254 €) répartis comme suit :
- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 247 € (au lieu de 8 254 €).

2.6 Sur l'équilibre réel du budget principal

- (22) Le projet de budget primitif 2026 proposé la chambre est présenté à l'équilibre en fonctionnement comme en investissement.
- (23) Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt.
- (24) Dès lors, le budget principal de 2026 du CCAS est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (25) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 2 et 3 du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Val-d'Oise introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS de la commune de Bessancourt ;

PROPOSE au préfet du Val-d'Oise de régler le budget principal 2026 du CCAS de la commune de Bessancourt, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil d'administration doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Val-d'Oise, à la présidente du CCAS de Bessancourt et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Le président de séance,



Hervé Merlin

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026.....	9
Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2026	10

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026

		FONCTIONNEMENT	
(en €)		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		380 620	367 394
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	13 226
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		380 620	380 620
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		8 247	4 093
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0	4 154
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 247	8 247
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		388 867	388 867

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

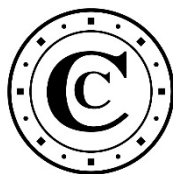
(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	136 116	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	206 885	016	APA	0
014	Atténuation de produits	0	017	RSA/Régularisation de RMI	0
016	APA	0	70	Produits des services, du domaine et ventes...	41 498
017	RSA/Régularisation de RMI	0	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	23 526	731	Fiscalité locale	0
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	74	Dotations et participations	323 896
			75	Autres produits de gestion courante	0
Total des dépenses de gestion courante		366 527	Total des recettes de gestion courante		365 394
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges spécifiques	0	77	Produits spécifiques	2 000
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	10 000	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		376 527	Total des recettes réelles de fonctionnement		367 394
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 093	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 093	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		380 620	TOTAL		367 394
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	13 226
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		380 620	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		380 620
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 093			

SECTION D'INVESTISSEMENT

(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0	018	RSA	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	8 247	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	204	Subventions d'équipement versées	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	21	Immobilisations corporelles	0
			22	Immobilisations reçues en affectation	0
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0
Total des dépenses d'équipement		8 247	Total des recettes d'équipement		0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0
13	Subventions d'investissement	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0
26	Particip. et créances rattachées	0	26	Particip. et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0
Total des dépenses financières		0	Total des recettes financières		0
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0
Total des dépenses réelles d'investissement		8 247	Total des recettes réelles d'investissement		0
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 093
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	Total des recettes d'ordre d'investissement		4 093
TOTAL		8 247	TOTAL		4 093
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	4 154
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		8 247	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		8 247
				AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 093



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france